



Le 8 Juin 2012

Maria Damanaki
Commissaire pour la Pêche et
les Affaires maritimes
Commission européenne

Madame la Commissaire,

PECHECOPS (Mauritanie) et CAPE (UE), sont des organisations de la société civile qui soutiennent le développement durable de la pêche artisanale et côtière en Mauritanie. Ce secteur est aujourd'hui le seul armement national viable économiquement, source importante d'emplois, - dans un pays où le chômage connaît des sommets et où la pauvreté une des plus élevées au monde-, et de rentrées en devises, et pratiquement la seule source d'approvisionnement du marché local en produits de la pêche. De plus, n'utilisant pas d'engins traînants, ses impacts environnementaux sont limités.

Nous estimons que la promotion d'une pêche durable dans les relations entre la Mauritanie et l'Union européenne, - y compris la protection et le développement de la pêche artisanale et côtière-, passe par la conclusion d'un accord de partenariat entre les deux parties, basé sur la bonne gouvernance et la transparence.

Dans le cadre de l'APP actuel, des avancées ont été faites. Nous avons apprécié la décision de la Commission de fermer, il y a quelques mois, la pêche aux petits pélagiques, une fois le quota de captures atteint. Nous avons également soutenu la décision de diminuer les capacités sur la plupart des catégories de navires, ce qui constitue un grand pas en direction de l'ajustement de l'effort de pêche au potentiel du stock. Cette baisse en matière d'accès constitue une rupture positive par rapport aux anciens accords, basés sur le lien entre montants des versements financiers, et possibilités d'accès, système qui a porté un préjudice considérable à l'exploitation durable des ressources mauritaniennes.

Pour répondre aux enjeux de développement durable, nous pensons que les conditions suivantes doivent être rencontrées dans un futur partenariat:

- L'accès des flottes européennes doit être strictement limité aux stocks pour lesquels l'existence d'un surplus de ressources non exploitable par les flottes locales est démontrée. Dans ces limites, l'accès doit être limité aux opérateurs européens qui pêchent de la manière la plus durable, c'est-à-dire: ceux qui emploient des techniques de pêche sélectives, pêchent pour la consommation humaine directe (plutôt que pour la farine de poisson), débarquent leurs captures en Mauritanie.

- Par un zonage adéquat, les bateaux industriels doivent être repoussés hors de la zone de pêche artisanale et côtière ainsi que des autres zones sensibles (zones de corail). Pour la protection des écosystèmes marins et des populations qui en dépendent, il sera important que ces mesures s'appliquent de manière non discriminatoire à toute la pêche industrielle, nationale et étrangère (européenne et chinoise notamment);

- Les conditions d'une totale transparence concernant les différentes flottilles autorisées doivent être établies: listes régulièrement actualisées des navires autorisés accessibles au public et par internet.

- Les sommes de la contrepartie financière doivent être en lien avec les besoins de la Mauritanie en matière d'appui à une pêche durable, plutôt qu'en lien avec l'importance des possibilités de pêche, pour permettre une meilleure planification et affectation des montants concernés.

- Les rapports concernant l'utilisation de la contrepartie financière doivent être rendus publics, et l'ensemble des acteurs, y compris la PAC et la société civile mauritanienne et européenne, doivent être associé à la tenue des commissions mixtes où ces informations sont discutées.

- Il est indispensable que l'UE soutienne l'établissement d'un cadre de concertation des acteurs non gouvernementaux européens et mauritaniens qui permettra leur adhésion à une vision commune de la gestion et du développement durable des pêches en Mauritanie.

Enfin, il nous semble qu'un futur partenariat serait une opportunité pour investir dans la pêche durable, pour amener un changement structurel du secteur, basé sur une politique concertée d'investissements visant:

- La mise en place des mesures d'aménagement prévues par la politique sectorielle du Gouvernement, notamment les plans d'aménagement des ressources halieutiques;

- Le financement des infrastructures et superstructures nécessaires à la domiciliation des captures: port pélagique, chantier naval pour recevoir et traiter toute la gamme de navires opérant dans la ZEE. La domiciliation des captures introduirait plus de transparence dans la gestion du secteur, avec un suivi plus rigoureux et à moindre coût du mouvement des navires, des statistiques plus fiables, et un accroissement considérable des retombées locales, en termes de valeur ajoutée, de rente prélevée par l'Etat, de recettes en devises, de disponibilités de produits

pour le marché local et l'industrie de transformation, sans oublier la création de milliers d'emplois. Des fonds publics européens devraient être dégagés pour soutenir de tels investissements privés européens dans les industries de pêche des pays ACP.

- L'appui au développement d'une pêche artisanale et côtière durable, étant donnés ses avantages comparatifs en matière de pêche durable. On peut citer ici: la mise en place de mutuelles de crédit ou de banques spécialisées pour le financement des activités de pêche, le financement de mutuelles d'assurances pour les embarcations de la PAC, de caisses de solidarité pour les marins de la PAC victimes d'accidents en mer, et leurs familles.

- La formation des jeunes et des femmes aux métiers de la pêche qui est un domaine où les investissements sont nécessaires, ainsi que l'appui à la création d'une banque de projets: atelier de préparation de produits à haute valeur ajoutée, comme la poutargue, etc.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Avec nos meilleures salutations,



Béatrice Gorez

Coordinatrice CAPE

cffa.cape@scarlet.be

au nom du Dr Ahmed Mahmoud Cherif

Président Pêhecops

mahmoud.cherif46@gmail.com

Copie: Mrs Lowri Evans, Mr Stefaan Depypere